

# **POLLIAT**

## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**



## Le mot du Maire

La commune est confrontée au risque d'inondation de plaine de type rapide provenant des rivières "la Veyle" et "l'Etre".

L'activité industrielle majeure à risque qui affecte le territoire de la commune résulte :

- des silos de la coopérative CEREGRAIN et de la Société SFNA exploités par cette dernière situé chemin du Moulin de Polaizé
- du stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés (éthylène) ELF ANTAR France situé à Viriat.

Le risque transport de surface de matières dangereuses de surface (TMD) est dû à l'existence d'axes routiers importants : l'autoroute A 40 et la RD 1079.

Enfin, elle est également concernée par le risque transport de matières dangereuses souterrain (TMD) du fait de l'implantation de deux gazoduc de diamètre 600 et 800 mm exploités par GAZ DE FRANCE et de la canalisation de transport d'éthylène ETEL Feyzin/Viriat exploité par TOTAL FINA ELF.

# Les numéros utiles

❖	<b>Mairie</b>	<b>04.74.30.40.21</b>
❖	<b>Sapeurs Pompiers</b>	<b>18</b>
❖	<b>Appel d'urgence</b>	<b>112</b>
❖	<b>SAMU</b>	<b>15</b>
❖	<b>Police ou Gendarmerie</b>	<b>17</b>
❖	<b>Préfecture</b>	<b>04.74.32.30.00</b>
❖	<b>Météo France</b>	<b>32.50 ou 0.892.680.201</b>
❖	<b>Bison futé</b>	<b>0.826.022.022</b>

## En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

## Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions : <http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues : <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

## La radio :

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

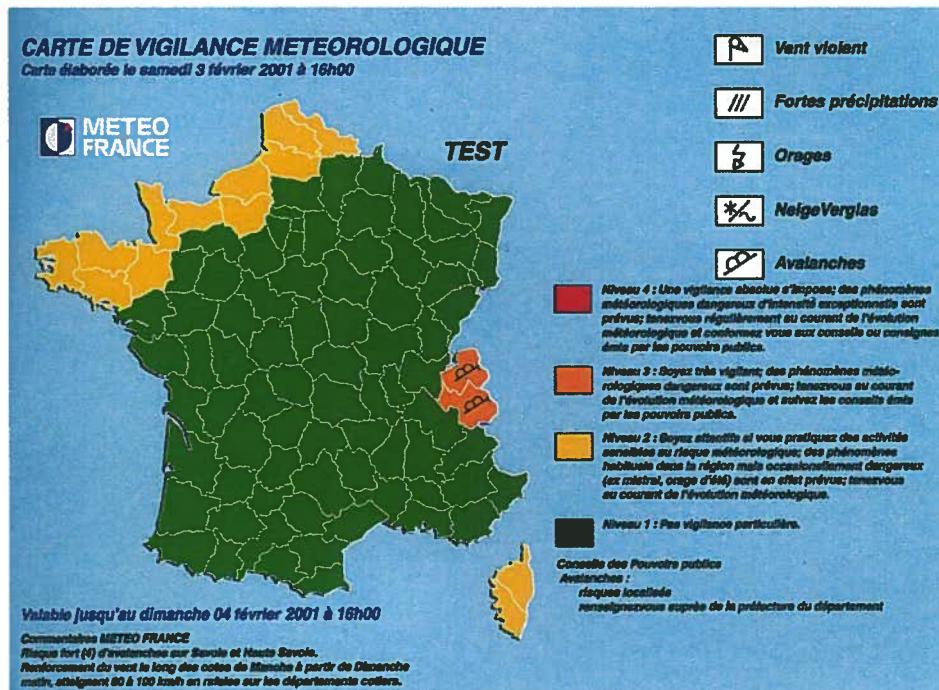
## En cas d'urgence, écoutez :

<b>CHERIE FM</b>	<b>100.6</b>
<b>EUROPE 2</b>	<b>96.3</b>
<b>FRANCE INFO</b>	<b>105.4</b>
<b>FRANCE INTER</b>	<b>91.3</b>
<b>NOSTALGIE</b>	<b>93.1</b>
<b>NRJ</b>	<b>102.8</b>
<b>RADIO SCOOP</b>	<b>89.2</b>
<b>RTL</b>	<b>106.9</b>
<b>TROPIQUES FM</b>	<b>90.0</b>

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est bleu	Si votre département est rouge
<b>VENT FORT</b>	<b>VENT FORT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li><li>Plongez ou flérez les objets susceptibles d'être emportés</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>Véhicle impraticables</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>FORtes PRÉCIPITATIONS</b>	<b>FORtes PRÉCIPITATIONS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'inondations</li><li>Limitez vos déplacements</li><li>Si vous empruntez si à pied et en voiture sur une voie inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'inondations importants</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Ne traversez pas une zone inondée, si à pied, et en voiture.</li></ul>
<b>ORAGES</b>	<b>ORAGES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>NEIGE/VERGLAS</b>	<b>NEIGE/VERGLAS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Route difficile et tronçons glissants</li><li>Préparez votre déplacement et votre équipement</li><li>Informez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Route impraticable et tronçons glissants</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Informez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
<b>AVALANCHES</b>	<b>AVALANCHES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs rutiers et alpins</li><li>Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en cours dans les stations de ski et communiquées par les responsables</li><li>La pratique du ski hors pistes bâties et ouvertes est particulièrement dangereuse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Risque, aux urgences, tout déplacement sur les secteurs rutiers et alpins</li><li>Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communiquées par les responsables</li></ul>

Suivez-les ...

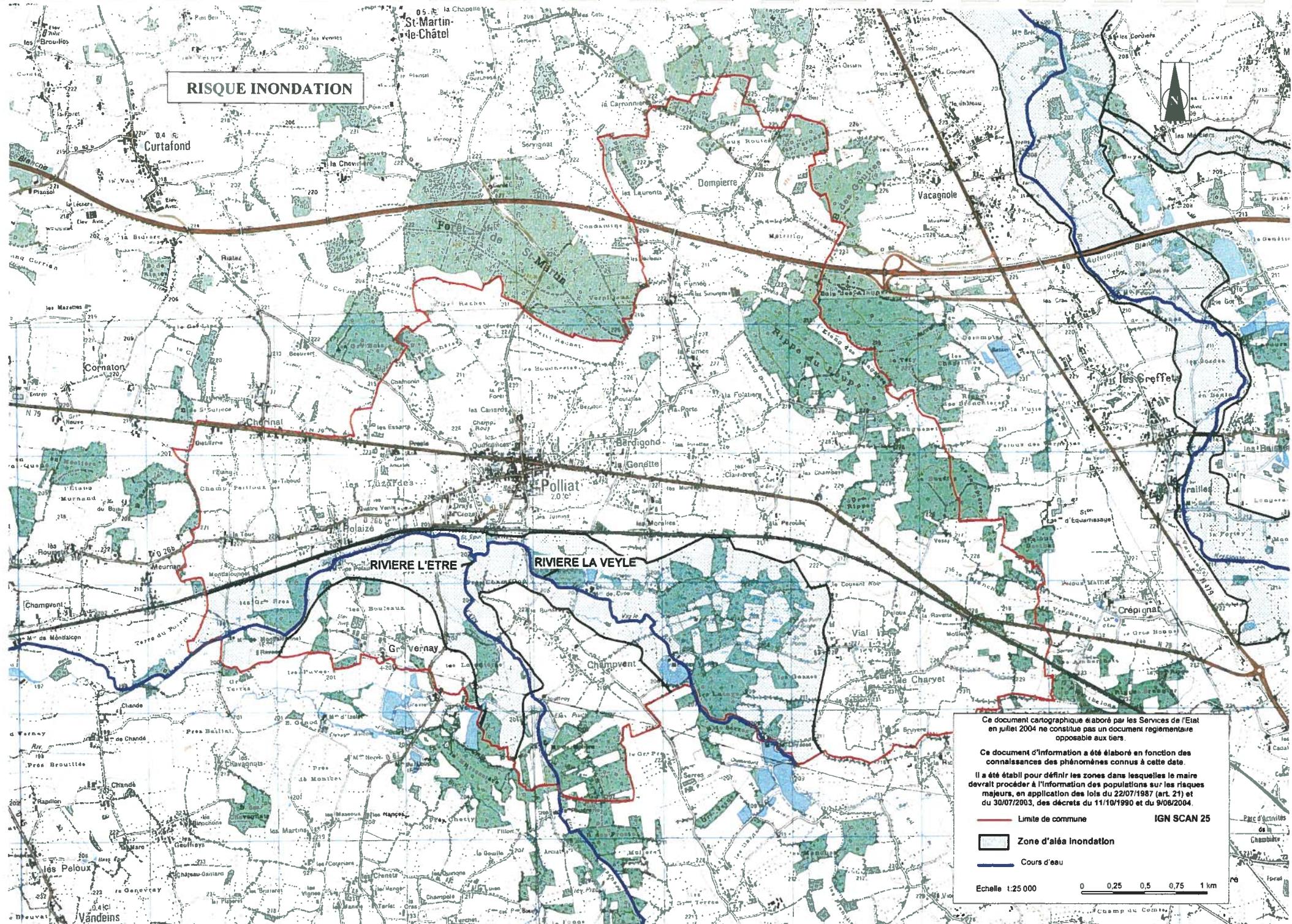
**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**  
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

**CARTES DE  
LOCALISATION  
DES RISQUES MAJEURS**

**&**

**Arrêté de catastrophe naturelle**

## RISQUE INONDATION



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire, opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/08/2004.

— Limite de commune

Zone d'aléa inondation

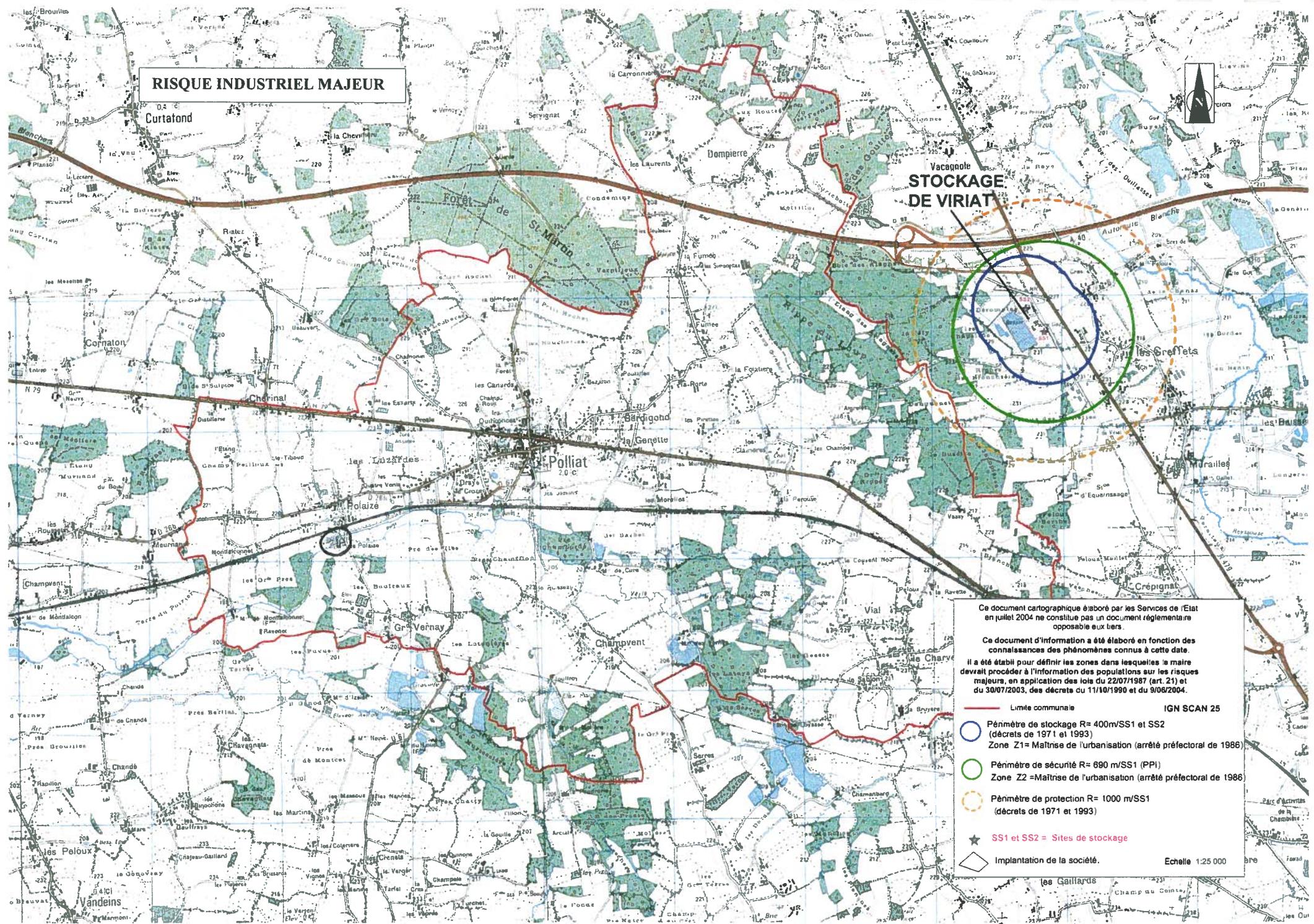
Cours d'eau

IGN SCAN 25

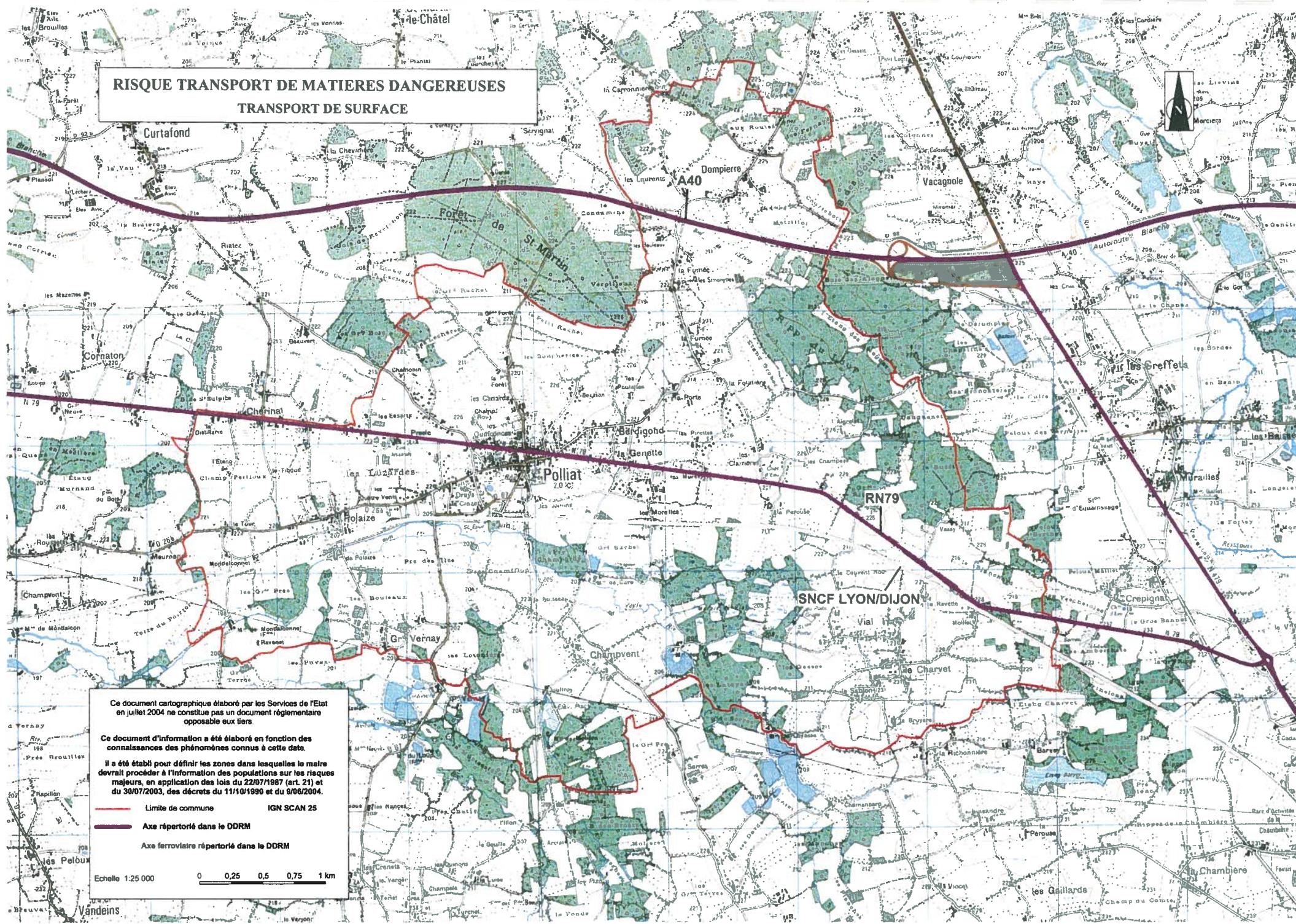
Echelle 1:25 000

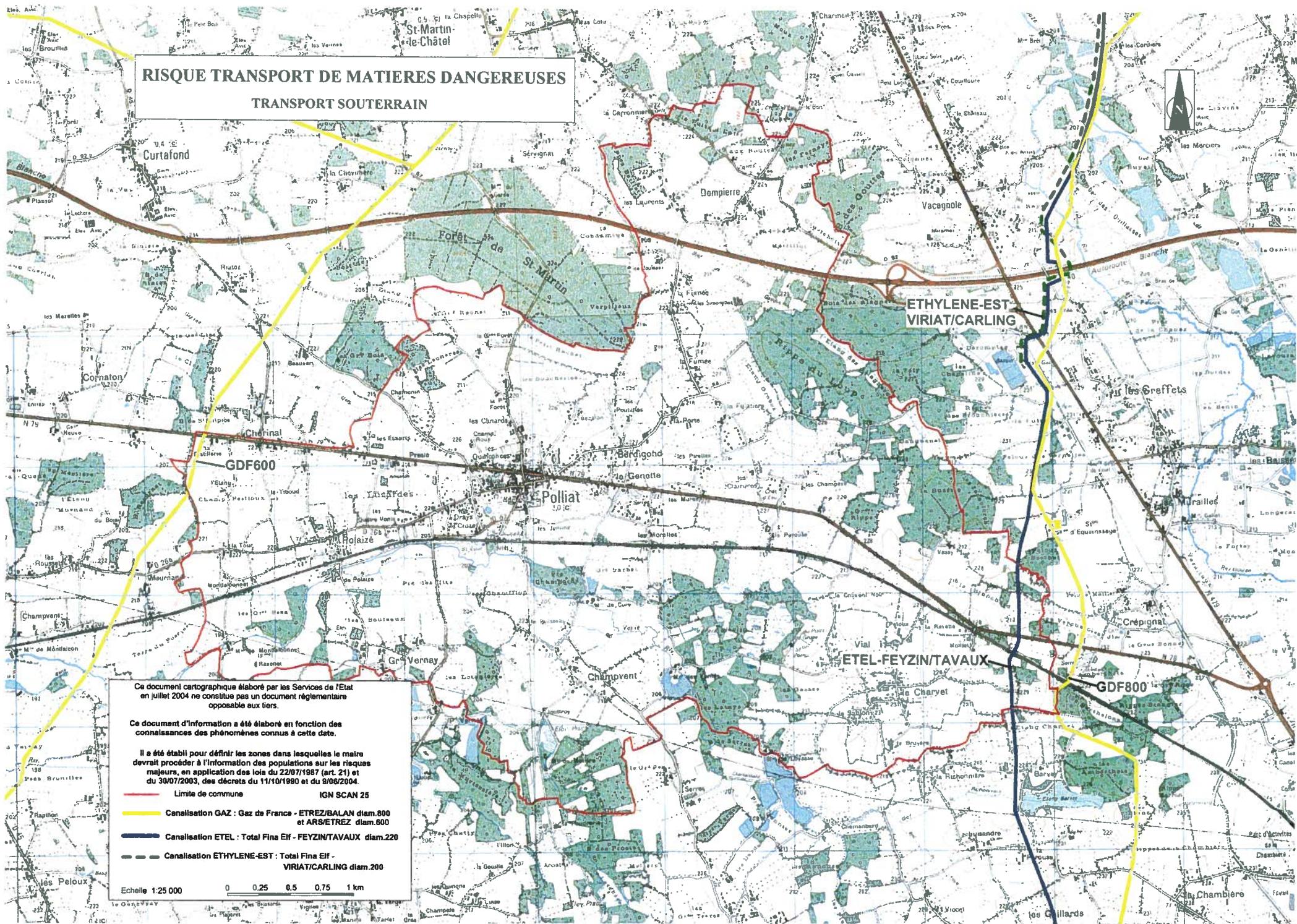
0 0,25 0,5 0,75 1 km

## RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR



**RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES  
TRANSPORT DE SURFACE**





**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET**

**ARRETE DECLARANT SINISTRES DU FAIT DES INONDATIONS DE LA SAONE  
DE SES AFFLUENTS ET DE L'AIN DU MOIS DE MAI 1985  
CERTAINES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

*Le Préfet, Commissaire de la République  
du département de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

*Vu la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;*

*Vu le décret n° 79-823 du 21 septembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée ;*

*Vu le décret n° 79-824 du 21 septembre 1979 relatif aux prêts spéciaux du crédit agricole ;*

*Vu l'arrêté du 15 avril 1980 précisant les seuils d'intervention du Fonds National de Garantie contre les calamités ;*

*Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;*

*Vu l'article 675 du code rural ;*

*Vu le rapport de la commission départementale d'expertise des calamités agricoles ;*

*Sur proposition de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;*

**ARRETE :**

**Article 1er** - Sont déclarées sinistres du fait des dégâts provoqués par les inondations de la Saône et de ses affluents, de l'Ain, du Sevran et du Solnan au cours du mois de mai 1985, les communes suivantes :

**Canton de PONT-de-VAUX**

ARBIGNY	OZAN
BOISSEY	PONT-de-VAUX
BOZ	REYSSOUZE
CHAVANNES-sur-REYSSOUZE	SAINT BENIGNE
CHEVROUX	SAINT-ETIENNE-sur-REYSSOUZE
GORREVOD	SERMOYER

**Canton de BAGE-le-CHATEL**

ASNIERES-sur-SAONE	MANZIAT
DOMMARTIN	REPLONGES
FEILLENS	VESINES

**Canton de PONT-de-VEYLE**

CORMORANCHE-sur-SAONE	LAIZ
CROTTET	PERREX
GRIEGES	PONT-de-VEYLE

**Canton de THOISSEY**

- GARNERANS
- GENOUILLEUX
- GUEREINS
- ILLIAT
- MOGNENEINS
- MONTCEAUX
- MONTMERLE-sur-SAONE
- PEYZIEUX-sur-SAONE
- ST-DIDIER-sur-CHALARONNE
- ST-ETIENNE-sur-CHALARONNE
- THOISSEY
- VALEINS

**Canton de SAINT-TRIVIER-sur-MOIGNANS -**

- CHANEINS
- FAREINS
- LURCY
- MESSIMY

**Canton de VILLARS-les-DOMBES -**

- BIRIEUX
- LA CHAPELLE DU CHATELARD
- MARLIEUX
- MONTIEUX
- SAINT-GERMAIN-sur-RENOM
- ST-MARCEL-en-DOMBES

**Canton de CHATILLON-sur-CHALARONNE -**

- BIZIAT
- MEZERIAT
- NEUVILLE-les-DAMES
- SANDRANS
- SAINT-GEORGES-sur-RENON
- VANDEINS
- VONNAS
- CHAVEYRIAT

**Canton de CHALAMONT -**

- VILLETTE

**Canton de MEXIMIEUX -**

- PEROUGES
- RIGNIEUX-le-FRANC
- SAINT-MAURICE-de-GOURDANS

**Canton de MONTLUEL**

- BEYNOST
- MONTLUEL
- SAINT-MAURICE-de-BEYNOST
- THIL

**Canton de PONT D'AIN -**

- CERTINES
- LA TRANCLIERE

**Canton de SAINT-TRIVIER-de-COURTES -**

- CORMOZ
- LESCHEROUX
- MANTENAY-MONTLIN
- ST-JEAN-sur-REYSSOUZE
- ST-JULIEN-sur-REYSSOUZE
- SERVIGNAT
- VESCOURS

**Canton d'AMBERIEU-en-BUGEY -**

- SAINT-DENIS-en-BUGEY
- SAINT-MAURICE-de-REMENS

**Canton de JOURG-en-BRESSE -**

- BUELLAS
- MONTAGNAT
- MONTCET
- POLLIAT
- SAINT-ANDRE-sur-VIEUX JONC
- VIRIAT

**Canton de MONTREVEL-en-BRESSE -**

- ATTIGNAT
- CRAS-sur-REYSSOUZE
- FOISSIAT
- JAYAT
- MALAFRETAZ
- MARSONNAS

**Canton de COLIGNY -**

- BEAUPONT
- BENY
- COLIGNY
- MARBOZ
- VILLEMOTIER

**Canton de TREVOUX -**

- CIVRIEUX
- PARCIEUX
- RANCE
- REYRIEUX
- SAINT-JEAN-de-THURIGNEUX

**Article 2** - Les dégâts sur les différentes cultures en terre au moment du sinistre seront appréciés par la mission d'enquête du comité départemental des calamités. Ils concernent : les céréales d'hiver et de printemps, les plantes sarclées, les aléagineux, les cultures légumières, les productions fourragères.

**Article 3** - Les associations à caractère agricole, les particuliers inscrits à l'A.M.E.X.A. ayant donc une activité agricole ou para-agricole, les propriétaires louant à bail à un exploitant agricole répondant à ce critère, pourront être admis à solliciter, le cas échéant, le bénéfice du régime des prêts spéciaux attribués aux sinistrés.

**Article 4** - Pour bénéficier de l'octroi de prêts calamités, les associations, les exploitants ou les propriétaires visés à l'article 3, devront déposer en mairie avant le 30 SEPTEMBRE 1985, une déclaration de dégâts sur imprimé spécial mis à leur disposition par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et remettre un double de ce document à leur caisse de crédit agricole conjointement à leur demande de prêt.

Les pourcentages de pertes exigés pour être admis au bénéfice des prêts visés à l'article 3 ci-dessus, sont fixés à 25 % de la récolte ou de la culture sinistrée et à 12 % de la production brute totale de l'exploitation.

**Article 5** - Monsieur le Secrétaire Général de l'Ain, Messieurs les Maires, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Bourg-en-Bresse, le 30 août 1985

Le Préfet, Commissaire de la République : Claude GUILZARD.

**ARRETE COMPLEMENTAIRE DECLARANT SINISTRES DU FAIT DES INONDATIONS  
DE LA SAONE, DE SES AFFLUENTS ET DE L'AIN DU MOIS DE MAI 1985  
CERTAINES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

*Le Préfet, Commissaire de la République  
du département de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

*Vu la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;*

*Vu le décret n° 79-823 du 21 septembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée ;*

*Vu le décret n° 79-824 du 21 septembre 1979 relatif aux prêts spéciaux du crédit agricole ;*

# LES INONDATIONS

## Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

## L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## Les risques d'inondations dans la commune :

Le risque inondation pour la commune est principalement dû aux crues de plaine de type rapide des rivières "la Veyle" et "l'Etre".

Sur son territoire, les rivières de "la Veyle" et de "l'Etre" traversent une zone de plaine essentiellement occupée par des terrains agricoles.

Cependant, les VC n° 13 dite "chemin du Ruisseau", n° 18 dite "chemin du Moulin des Vernes" et n° 23 dite "chemin du Moulin de Montfalconnet" sont souvent submergées au niveau des moulins : l'eau peut y atteindre 40 à 60 cm de hauteur, de même la VC n° 38 dite "chemin des Vernays" au niveau du GAEC du même nom.

Pour la commune, le risque inondation n'a pas d'incidence majeure pour la population et les biens.

## Les mesures prises dans la commune :

Lors des crues, la commune met en place des panneaux d'interdiction de circulation sur les routes concernées.

Les rivières "la Veyle" et "l'Etre" sont surveillées, entretenues et régulièrement curées pour éviter une diminution de leur capacité d'écoulement. De plus, elles font l'objet d'une étude hydraulique sous la responsabilité du syndicat mixte Veyle Vivante.

La commune adhère au syndicat mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin versant de la Veyle et de ses affluents.

Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune.

En cas de danger, les mesures prises par le maire sur le plan communal seront les suivantes :

- information des personnes concernées par téléphone
- permanence d'information à la mairie
- préparation et mise à disposition de la population de matériaux (planche, parpaing, sable....) et éventuellement mise en œuvre

En outre, le maire peut se faire aider par le CPI de Polliat (sapeurs pompiers), la DDE pour le déblaiement de la voirie

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge, plan eau potable.

## **Où s'informer :**

A la Mairie : 04.74.30.40.21

A la Préfecture (Service interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99

# Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

## Avant

### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.



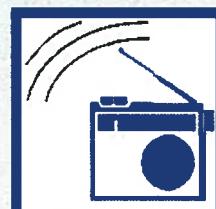
Fermez les portes,  
les aérations



Coupez l'électricité  
et le gaz



Montez immédiatement  
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

## Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

## Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**

# LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

## Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

## Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Les risques dans la commune :

### Risques liés à l'installation classée - secteur de Polaizé :

Des silos de la coopérative CEREGRAIN et de la société SFNA, exploités par cette dernière, sont implantés sur le territoire de Polliat au 252 chemin du moulin de Polaizé.

Ces installations d'une hauteur variant 21.63 m et 40 m stockent des céréales, des graines, des produits alimentaires ou tout autre produit organique dégagent des poussières inflammables.

### Risques liés au stockage souterrain d'éthylène de Viriat :

Le stockage d'éthylène exploité par la société ELF ANTAR FRANCE a été autorisé par décret du 10 septembre 1971 et renouvelé par décret du 9 août 1993. Il est implanté depuis 1965 à 7 km au Nord-Ouest de Bourg-en-Bresse.

Le site est composé, entre autres, de :

- 2 cavités salines (puits SS1 et SS2) situées à une profondeur comprise entre 900 et 1 000 m, permettant un volume maximal de stockage de 150 000 m<sup>3</sup>
- 4 bassins de 40 000 m<sup>3</sup> chacun permettant de stocker la saumure
- 1 aire "gare à racleurs" : l'arrivée et le départ du pipeline Feyzin/Tavaux
- 1 aire de comptage/compression
- 1 aire de séchage
- 1 aire de pomperie
- 2 têtes de puits
- 1 bâtiment technique spécifique.

Ce stockage souterrain d'environ 50 000 tonnes d'éthylène a pour but de réguler les variations entre la production de la raffinerie de Feyzin et la consommation des usines utilisatrices. Des pipelines enterrés traversent le département de l'Ain reliant les différents sites entre eux.

Les produits stockés sur le site sont le fuel domestique, l'éthylène, la saumure et un fluide caloporeur le "jarytherm".

Le risque majeur proviendrait de grosses fuites de gaz à partir de têtes de puits. Il pourrait alors en résulter, dans certaines conditions et en présence d'une source d'allumage, une explosion de nuages gazeux non confinés.

A noter : l'éthylène est un produit non toxique, mais inflammable en mélange avec l'air dans les proportions de 3 à 34 %. Les quantités d'éthylène présentent dans les installations de surface sont minimes et les équipements sont munis de dispositifs de décompression rapides vers la torche.

## **Les mesures prises dans la commune :**

### Mesures relatives aux risques liés à l'installation classée - secteur de Polaizé :

Ces silos génèrent des distances d'éloignement. Celles-ci sont de 60 m (correspondant à 1.5 fois la hauteur des grands silos) et de 50 m (pour les silos d'une hauteur de 21.63 m et de 32 m).

Au sein de cette zone d'éloignement, il est nécessaire de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations. En particulier, la zone ainsi délimitée n'a pas vocation à la construction ou à l'implantation :

- d'autres locaux habités ou occupés par des tiers
- d'immeubles de grande hauteur
- d'établissements recevant du public
- de terrains de camping ou de stationnement de caravane
- de voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation des installations industrielles

Ces dispositions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune.

### Risques liés au stockage souterrain d'éthylène de Viriat :

Un contrôle régulier est effectué par l'administration : l'inspection des installations classées de la DRIRE.

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel et par le Préfet lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

Un plan particulier d'intervention (PPI) concernant le stockage souterrain d'éthylène implanté à Viriat a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 mai 1996. Il prévoit l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque **l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des conséquences débordant les limites du site**. Le PPI est déclenché et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet qui peut également déclencher différents plans de secours : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement. Ce document est consultable en Mairie et en Préfecture.

Il est à noter que sur Polliat, aucune habitation n'est concernée.

## Où s' informer

### Installation classée - secteur de Polaizé :

A la Mairie : 04.74.30.40.21

A la Préfecture (Service interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :  
04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de l'Ain (DRIRE) :  
04.74.45.07.70 ou 04.74.50.32.50 ou 04.74.38.50

### Risques liés au stockage souterrain d'éthylène de Viriat :

A la Mairie : 04.74.30.40.21

A la Préfecture (Service interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :  
04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de l'Ain (DRIRE) :  
04.74.45.07.70

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes  
(DRIRE) : 04.37.91.44.44

Auprès de l'exploitant : ELF ANTAR FRANCE : 04.74.25.18.74

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.



Enfermez-vous  
dans un bâtiment

## Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage毒ique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).



Ecoutez la radio



Bouchez toutes  
les arrivées d'air



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

## En cas d'Evacuation

**Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.**

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

## Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.

# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Les risques dans la commune

### Le transport de surface :

A Polliat, le risque transport de surface de matières dangereuses (TMD) est dû à la présence :

- des axes routiers suivants : l'autoroute A 40 et la RD 1079

A proximité de ces voies de circulation, peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (Mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces) ainsi que plusieurs points sensibles (transformateurs EDF...).

### Le transport souterrain :

A Polliat, le risque transport de surface de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation :

- d'une canalisation de transport d'éthylène (ETEL)
- de deux canalisations de gaz souterraines (GDF)

### **La canalisation souterraine de transport d'éthylène**

Une canalisation transportant de l'éthylène traverse l'est du territoire communal. Ce pipeline permet de transporter de l'éthylène depuis le site de production de Feyzin aux usines consommatrices par l'intermédiaire du stockage souterrain de Viriat (cf. chapitre risques industriels majeurs). Il est exploité par la société TOTAL FINA ELF.

Les canalisations sont enterrées à une profondeur minimale de 0.80 m avec un grillage avertisseur et leur tracé est repéré par des balises cylindriques blanches d'environ 1 m que l'on trouve à chaque changement de direction et approximativement tous les 300 m en ligne droite. Elles peuvent être isolées au moyen de vannes de sectionnement réparties le long de leur tracé en fonction de la densité de population et des points particuliers des zones traversées. Elles sont équipées de moyen de

télétransmission par ondes radioélectriques pour les mesures et fermetures des vannes de sectionnement.

Risques liés au produit transporté : l'éthylène n'est pas un produit toxique mais est inflammable et explosif dans l'air. L'éthylène transporté ne présente pas de risque de pollution des sols, car à pression et température ambiantes, il est gazeux et se dilue dans l'atmosphère.

Risques liés aux ouvrages : les risques résultant de la conception et de l'exploitation sont limités par la simplicité des ouvrages - pipeline avec vanne de sectionnement sans installation intermédiaire ni annexe.

Les dangers concernant les matériaux sont évités par l'emploi de matériaux adaptés au service et par une protection cathodique vérifiée bimensuellement par le surveillant de pipeline et semestriellement par un organisme spécialisé et agréé.

Les ouvrages sont protégés des surpressions par des soupapes.

Aucune habitation n'étant implantée à proximité de la canalisation souterraine de transport d'éthylène, le risque n'a pas d'incidence majeure pour la population et les biens.

### **Les canalisations de gaz GDF**

Une artère de 600 mm de diamètre relie Ars à Etrez : elle traverse l'extrême ouest de la commune.

Une artère de 800 mm de diamètre relie Etrez à Balan : elle traverse l'extrême est de la commune.

Aucune habitation n'étant implantée à proximité de cette dernière canalisation, le risque n'a pas d'incidence majeure pour la population et les biens.

Les canalisations sont repérées par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. Elles comportent des installations annexes, généralement de surface qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz
- des postes de pré-détente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs.
- Des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

A noter, le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

### **Les mesures prises dans la commune**

#### **Le transport de surface :**

Pour les transports routiers ou ferroviaires, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :

- la formation des personnels de conduite,
- construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques réguliers,
- l'application stricte des règles de conduites et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...)
- l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- le plan de secours spécialisé "Transports Matières Dangereuses"
- le plan de secours spécialisé "autoroute"
- le plan rouge
- le plan ORSEC

## Le transport souterrain :

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les exploitants ont pris un certain nombre de mesures.

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc)

↳ des règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation et en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident et d'incendie survenus sur les ouvrages.

↳ Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures (pour GDF, la bande varie entre 4 et 10 m)
- le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0.60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2.50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système

↳ En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Tout entrepreneur, agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution, y compris les sous-traitants

↳ Une surveillance de la canalisation et des ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatisme et de systèmes télécommandés.

↳ Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité par chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs ou, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Les sociétés TOTAL FINA ELF et GAZ DE France ont établi, en liaison avec la DRIRE, le SDIS et la Préfecture, un plan de surveillance et d'intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne. Ce document est rédigé par l'exploitant en vue de définir les réactions à avoir pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable. Il permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant.

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : le plan de secours spécialisé TMD, le plan rouge et le plan ORSEC.

Les servitudes liées au risque TMD qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme.

## Où s' informer

### Le transport de surface :

A la Mairie : 04.74.30.40.21

A la Préfecture (Service interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

Auprès de l'exploitant : S.A.P.R.R. (société d'autoroutes paris Rhin Rhône) : 0 825 45 10 77

### Le transport souterrain :

A la Mairie : 04.74.30.40.21

A la Préfecture (Service interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes (DRIRE) : 04.37.91.44.44

### Auprès des exploitants :

- pour le transport d'éthylène : ELF Feyzin : 04.72.09.50.50

- pour le transport de gaz : Centre de surveillance régionale Gaz de France de Lyon : 04.78.71.47.22 ou 0 800 24 61 02

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous  
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes  
les arrivées d'air



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

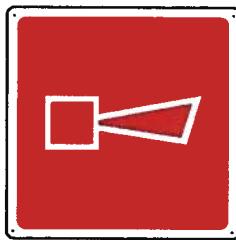


Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

## L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

## La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

## Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art. L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

# commune POLLIAT

AIN  
Région Rhône-Alpes



inondation lente



activités  
industrielles



stockage de gaz



transport de  
marchandises  
dangereuses



conduites  
fixes de matières  
dangereuses

## en cas de danger ou d'alerte

### 1. abritez-vous

*take shelter*

*resguardese*

### 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

*escuche la radio*

**Station France Info 105.4 MHz**

### 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

*respete las consignas*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

*don't seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

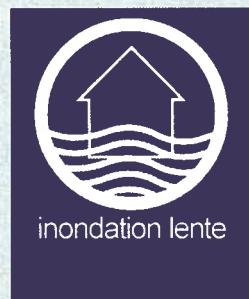
pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# Etablissements scolaires POLLIAT

AIN  
Région Rhône-Alpes



inondation lente



activités  
industrielles



stockage de gaz



transport de  
marchandises  
dangereuses



conduites  
fixes de matières  
dangereuses

## en cas de danger ou d'alerte

### consignes particulières

**A l'écoute du signal d'alerte**, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement.

**En cas d'évacuation**, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le point de rassemblement situé sur la place de la Mairie.

**En cas de confinement**, les élèves et les enseignants doivent rejoindre pour l'école maternelle la salle de motricité, pour l'école élémentaire la salle polyvalente et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

La **fin d'alerte** est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes.

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)